



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 20 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## Délégation Territoriale de l'ARS

### PERSONNES AGEES

|   |   |
|---|---|
| Arrêté N °2014057-0006 - Arrêté Préfectoral portant modification de l'agrément de la Selarl MEDILAB 66 sise 72 rue Nationale 66200 ELNE .....   | 1 |
| Autre - Arrêté ARS LR/2014-129 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la Selarl MEDILAB 66 sis 72 rue Nationale 66200 ELNE ..... | 4 |

## Direction Départementale des Finances Publiques

|   |    |
|---|----|
| Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .....  | 8  |
| Décision - Délégation spéciale de signature en matière de recouvrement des recettes non fiscales, produits divers de l Etat ..... | 11 |

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Direction

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2014062-0005 - arrêté préfectoral organisant la lutte contre le cynips du châtaignier ..... | 14 |
|---|----|

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Cabinet

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2013347-0006 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément à la délégation départementale des Pyrénées- Orientales de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour assurer les formations aux premiers secours. .... | 19 |
|---|----|

### Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2014059-0002 - portant renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale de la commune de Saint cyprien ..... | 22 |
|--|----|

### Sous- Préfecture de Prades

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2014059-0003 - Arrêté portant autorisation d'organiser le 18 mai 2014 une manifestation de trial moto dénommée "Trial de Corbere" ..... | 25 |
|---|----|





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014057-0006**

**signé par  
Préfet**

**le 26 Février 2014**

**Délégation Territoriale de l'ARS  
PERSONNES AGEES**

Arrêté Préfectoral portant modification de  
l'agrément de la Selarl MEDILAB 66 sise 72  
rue Nationale 66200 ELNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

### Arrêté Préfectoral n° 2014057-0006

**Portant modification de l'agrément de la SELARL MEDILAB 66, sise 72 rue Nationale - 66200 ELNE**

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011325-0036 en date du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013270-0008 en date du 27 septembre 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL MEDILAB 66 sise 72 rue Nationale 66200 ELNE ;

**Considérant** la déclaration de modification portant sur la transformation au 1<sup>er</sup> mars 2014 de la forme juridique de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) en société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS), effectuée le 27 janvier 2014 par le représentant légal de la SELARL MEDILAB 66 ;

### ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) MEDILAB 66, dont le siège social est situé 72 rue Nationale 66200 ELNE et le n° FINESS d'entité juridique 660006875, exploite le laboratoire de biologie médicale implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 47 rue des Thermes - 66110 AMELIE LES BAINS ;
- 18 avenue de Lattre de Tassigny - 66160 LE BOULOU ;
- 4 rue Dagobert - 66330 CABESTANY ;
- 14 avenue de la Méditerranée - 66140 CANET EN ROUSSILLON ;

- 29 avenue du Général de Gaulle - 66400 CERET ;
- 72 rue Nationale - 66200 ELNE ;
- 11 rue du Maréchal Foch - 66000 PERPIGNAN ;
- 60 rue Louis Mouillard - Espace Médical Torremila - 66000 PERPIGNAN ;
- 5 rue Jules Ferry - 66600 PORT-VENDRES ;
- La Prade - avenue Léonard de Vinci - 66750 SAINT CYPRIEN, - 3 rue du Docteur Marquès - 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE ;
- Allée de Barcelone - 66350 TOULOUGES - 3 rue Général de Gaulle - 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO, ;
- 16 rue des Eucalyptus - 66270 LE SOLER ;
- 4 rue des Hérons - 66700 ARGELES SUR MER ;
- 46 avenue de Port la Nouvelle 11130 SIGEAN ;
- 13 place de la République 66600 RIVESALTES.

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié au représentant légal de la SELAS MEDILAB 66. Une copie est adressée au :

- Préfet du département des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 26 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation de signature,  
Docteur Martine Aoustin

**signé**

Directeur Général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Autre**

signé par  
**Le Directeur Général de ARS**

**le 26 Février 2014**

**Délégation Territoriale de l'ARS  
PERSONNES AGEES**

Arrêté ARS LR/2014-129 portant modification  
d'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi- sites  
exploité par la Selarl MEDILAB 66 sis 72 rue  
Nationale 66200 ELNE.

## Délégation territoriale des Pyrénées Orientales

### ARRETE ARS LR/2014-129

**Portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MEDILAB 66, sis 72 rue Nationale 66200 ELNE.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013270-0008 en date du 27 septembre 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL MEDILAB 66 sise 72 rue Nationale 66200 ELNE ;

**Vu** l'arrêté ARS LR/2013-1380 en date du 27 septembre 2013 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MEDILAB 66 sis 72 rue Nationale 66200 ELNE ;

**Considérant** la déclaration de modification portant sur la transformation au 1<sup>er</sup> mars 2014 de la forme juridique de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) en société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS), effectuée le 27 janvier 2014 par le représentant légal de la SELARL MEDILAB 66 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, le laboratoire de biologie médicale est exploité par la SELAS MEDILAB 66 sis 72 rue Nationale 66200 ELNE, autorisé à fonctionner sous le numéro FINESS d'entité juridique 660006875 et dirigé par les biologistes coresponsables :

- Monsieur Yves BARNIOL, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Christian LLENSE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Emmanuel LOPEZ, pharmacien biologiste ;
- Madame ITIER Joëlle, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Eric GRENAUD, pharmacien biologiste ;
- Madame Michelle HOOCK, pharmacien biologiste ;
- Madame Anne-Marie ROUX, médecin biologiste ;
- Madame Mauricette DANIEL, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Jean-François PLANAS, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Olivier LANG, médecin biologiste ;
- Monsieur Pierre DUPRE, pharmacien biologiste ;
- Madame Christine DUMONT, médecin biologiste ;
- Monsieur Jean-François JUAN, pharmacien biologiste ;
- Madame Isabelle DAUBIN, pharmacien biologiste ;
- Madame Chantal AYET épouse COLLIGNON, pharmacien biologiste ;
- Madame Valérie SPELDOOREN épouse ESTRADE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Géraud MATHIEU, pharmacien biologiste ;
- Madame Christine DEBEZE, pharmacien biologiste ;

sur les sites suivants :

- 45 rue des Thermes 66110 AMELIE LES BAINS, ouvert au public, numéro FINESS 660006925 ;
- 18 avenue de Lattre de Tassigny 66160 LE BOULOU, ouvert au public, numéro FINESS 660006941 ;
- 4 rue Dagobert 66330 CABESTANY, ouvert au public, numéro FINESS 660006966 ;
- 14 avenue de la Méditerranée 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, numéro FINESS 660006776 ;
- 29 avenue du Général de Gaulle 66400 CERET, ouvert au public, numéro FINESS 660006917 ;
- 72 rue Nationale 66200 ELNE, ouvert au public, numéro FINESS 660006743 ;
- 11 rue du Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, numéro FINESS 660006883 ;
- 60 rue Louis Mouillard, Espace Médical Torremila 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, numéro FINESS 660006891 ;
- 5 rue Jules Ferry 66600 PORT-VENDRES, ouvert au public, numéro FINESS 660006768 ;
- La Prade avenue Léonard de Vinci 66750 SAINT CYPRIEN, ouvert au public, numéro FINESS 660006792 ;
- 3 rue du Docteur Marquès 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, numéro FINESS 660006750 ;
- Allée de Barcelone 66350 TOULOUGES, ouvert au public, numéro FINESS 660006958 ;
- 3 rue Général de Gaulle 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO, ouvert au public, numéro FINESS 660006974 ;
- 16 rue des Eucalyptus 66270 LE SOLER, ouvert au public, numéro FINESS 660006933 ;
- 4 rue des Hérons 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, numéro FINESS 660006784 ;
- 46 avenue de Port la Nouvelle 11130 SIGEAN, ouvert au public, numéro FINESS 110007168 ;
- 13bis place de la République 66600 RIVESALTES, ouvert au public, numéro FINESS 660009283.

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au représentant légal de la SELAS MEDILAB 66. Une copie est adressée au :

- Préfet du département des Pyrénées Orientales,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- Directeur Général du Comité Français d'accréditation.

**Article 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à MONTPELLIER, le 26 FEV. 2014

Directeur Général

**signé**

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Le Directeur Départemental des finances publiques  
le 05 Mars 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal

Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

| NOM - Prénom   | Responsables des services  |
|--|--|
| RUFFAT Daniel<br>DESILLES Pascal<br>BES René<br>RAYMOND Jean   | Services des Impôts des entreprises :<br>Perpignan ALGY<br>Perpignan REART<br>Perpignan TET<br>Céret   |
| SORIANO Jean-Claude<br>DARNER Michel<br>MILLIET Luce<br>CESTER-LAGAE Azucena   | Service des Impôts des particuliers :<br>Perpignan ALGY<br>Perpignan REART<br>Perpignan TET<br>Céret   |
| PUELL André  | Service des Impôts des particuliers – Service des<br>Impôts des entreprises :<br>Prades  |
| MORENO Frédéric<br>VERDON Daniel<br>BALSSA Patrick<br>PIRIS Alain<br>VALENTIN Philippe<br>PLADYS Régine<br>CASAS Jeanine<br>SALGUERO Emmanuel<br>VALENTINI Régis ( intérim )<br>ESCUDIE Jacques<br>BONAURE Jean-Philippe<br>LAVAL Jean<br>SARRADE Philippe<br>CABAU François<br>LEVEQUE Pierre<br>PALOMERES Dominique<br>SALA Ariel<br>LAGUARDA Jean-Paul<br>MARTY Jean-Michel<br>HENOC Corinne<br>LOUSTAUNAU Pierre | Trésoreries :<br>Argeles s/ Mer<br>Cabestany<br>Cerdagne<br>Céret<br>Conflent<br>Elne<br>Haut-Vallespir<br>Ille-s/Têt<br>Le Boulou<br>Millas<br>Mont-Louis<br>Perpignan Centre hospitalier<br>Perpignan HLM<br>Perpignan Municipale<br>Port-Vendres<br>Prades<br>Rivesaltes<br>Saint-Estève<br>Saint-Laurent de la Salanque<br>Saint-Paul de Fenouillet<br>Thuir |
| VENTURA Hélène   | Paierie départementale   |
| TORRENTE Amédée<br>CHEVALIER Jean-Paul   | Services de publicité foncière :<br>1 <sup>er</sup> Bureau<br>2 <sup>ème</sup> Bureau  |

|  |   |
|--|---|
| RAJOL Nicole<br>BAUCHET Patrice<br>ROCA José | 1 <sup>ère</sup> brigade de vérification<br>2 <sup>ème</sup> brigade de vérification<br>brigade départementale patrimoniale |
| BATLLO François-Xavier                       | Pôle Contrôle Expertise :<br>Perpignan - Prades – Céret   |
| DUBLET René                                  | Pôle de recouvrement spécialisé   |
| SIBRAC André                                 | Centre des impôts fonciers  |

A Perpignan, le 5 mars 2014

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales



Pascal BRESSON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Le Directeur Départemental des finances publiques  
le 05 Mars 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation spéciale de signature en matière de  
recouvrement des recettes non fiscales,  
produits divers de l'Etat

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Perpignan le 5 mars 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago  
66950 Perpignan Cedex

**Délégation spéciale de signature en matière de recouvrement des Recettes non fiscales-Produits divers de l'Etat**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales,

Vu l'article L 252 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 112 à 124 ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GILLES , administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique à l'effet de signer les décisions de remise gracieuse portant sur le principal et les accessoires des créances relatives aux recettes non fiscales dans la limite de 76 000 € .

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à

Mme Dominique FONS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division Etat

Mme Nathalie COMBALUZIER, inspectrice, responsable du service Recettes de l'Etat

à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse portant sur les accessoires des créances relatives aux recettes non fiscales : majoration de 10 % et frais de poursuites, dans la limite de 200 € .

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € .

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans remise de majoration, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom      | Grade                | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé |
|--------------------|----------------------|---------------------------------------|---|
| BOSC Christian     | Contrôleur principal | 3 mois                                | 5 000 €   |
| MUNITILLO Marylène | Contrôleur principal | 3 mois                                | 5 000 €   |
| LOZANO Jean Pierre | Contrôleur principal | 3 mois                                | 5 000 €   |

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques



Pascal BRESSON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014062-0005**

signé par  
Directeur DDTM

le 03 Mars 2014

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Direction  
Cabinet et secrétariat de direction

arrêté préfectoral organisant la lutte contre le  
cynips du châtaignier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 3 mars 2014

ARRETE PREFECTORAL n°  
ORGANISANT LA LUTTE CONTRE  
LE CYNIPS DU CHATAIGNIER (*Dryocosmus  
kuriphilus*)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** les articles L. 251-3 à L. 252-5 du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.251-8 ;

**Vu** la décision 2006/464/CE de la Commission du 27 juin 2006 relative à des mesures provisoires d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la Communauté de l'organisme *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010 modifié, relatif à la lutte contre le Cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus* ;

**Considérant** que l'insecte *Dryocosmus kuriphilus* (Cynips du châtaignier) représente un ravageur majeur du châtaignier, capable de réduire significativement la production et la qualité des châtaignes ;

**Considérant** que plusieurs foyers de *Dryocosmus kuriphilus* ont été mis en évidence dans les 5 départements de la région Languedoc-Roussillon depuis mai 2011 ;

**Considérant** l'avis de Monsieur le chef du Service Régional de l'Alimentation à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc – Roussillon ;

**Considérant** l'obligation pour la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation du Languedoc – Roussillon de délimiter les zones de lutte contre *Dryocosmus kuriphilus*, définies conformément à l'article 8 de l'arrêté du 22 novembre 2010 modifié,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**Adresse Postale** : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎Standard 04.68.51.68.66

**Renseignements** : ☞INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☞COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## ARRETE

### **Article 1 : Délimitation des zones de lutte**

L'annexe I liste, pour le département :

- les communes qui contiennent une zone contaminée, au sens de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010 modifié
- les communes incluses en tout ou en partie dans la zone focale (large de 5 km au moins autour de la zone contaminée)
- les communes incluses en tout ou en partie dans la zone tampon (large de 10 km au moins autour de la zone focale)

Les cartes actualisées décrivant ces zones délimitées sont accessibles sur le site officiel de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

<http://www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Sante-des-vegetaux-sauf-vigne>

### **Article 2 : Mesures officielles de lutte dans les zones délimitées**

Les mesures officielles s'appliquant dans les zones délimitées consistent en :

— des inspections appropriées menées notamment durant la période de possible présence des galles habitées par le cynips (généralement de la fin mars à la fin juillet), avec une surveillance particulièrement intensive dans la zone contaminée et la zone focale ;

— l'interdiction de tout mouvement du matériel végétal visé à l'article 1er, à l'intérieur ou vers l'extérieur des zones délimitées, sauf autorisation donnée à des fins de destruction par le service chargé de la protection des végétaux dans le département ; des dérogations à cette interdiction peuvent être obtenues sous conditions ou sur autorisation préfectorale (articles 10-1 et 10-2 de l'arrêté ministériel) ;

— dans un lieu de production du matériel végétal visé à l'article 1er, la destruction sous le contrôle du service chargé de la protection des végétaux dans le département de tous les végétaux contaminés ou présentant des symptômes de contamination par *Dryocosmus kuriphilus* et, le cas échéant, de tous les végétaux appartenant au même lot au moment de la plantation ;

— pour toute plantation (y compris dans des vergers de production, espaces verts et jardins particuliers) de moins d'un an ne présentant que des galles fermées indiquant que le cynips n'a pas émergé, la destruction sous le contrôle du service chargé de la protection des végétaux dans le département de tous les végétaux contaminés ou présentant des symptômes de contamination par *Dryocosmus kuriphilus* et, le cas échéant, de tous les végétaux appartenant au même lot au moment de la plantation ;

— pour toute plantation de plus d'un an et peuplement forestier ne présentant qu'un nombre restreint de galles fermées indiquant que le cynips n'a pas émergé, le cas échéant, la destruction sous le contrôle du service chargé de la protection des végétaux dans le département de tous les végétaux ou parties de végétaux contaminés ou présentant des symptômes de contamination par *Dryocosmus kuriphilus*.

Des mesures complémentaires pourront être, le cas échéant, décidées par arrêté préfectoral sur la base d'une analyse des risques adaptée au contexte local.

### **Article 3 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Messieurs les Maires du département des Pyrénées Orientales, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le Chef du Service régional de l'alimentation à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées Orientales, ainsi que Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la région Languedoc - Roussillon et Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales et dont un exemplaire sera transmis à chaque autorité d'exécution.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Francis CHARPENTIER**

## Annexe I

Communes des Pyrénées Orientales contaminées par le Cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus* : ARLES SUR TECH, CERET, COUSTOUGES, LE TECH, MONTFERRER, SAINT LAURENT DE CERDANS, SERRALONGUE

### Communes des Pyrénées Orientales en zone focale (5 km des foyers) :

AMELIE-LES-BAINS-PALALDA  
ARLES-SUR-TECH  
CERET  
CORSAVY  
COUSTOUGES  
LAMANERE  
LE TECH  
MAUREILLAS-LAS-ILLAS  
MONTBOLO  
MONTFERRER  
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE  
REYNES  
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS  
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS  
SERRALONGUE

### Communes des Pyrénées Orientales en zone tampon (10 km de la zone focale) :

BAILLESTAVY  
BANYULS-DELS-ASPRES  
BOULE-D'AMONT  
CAIXAS  
CALMEILLES  
CASTEIL  
CLARA  
ESTOHER  
FILLOLS  
FINESTRET  
FOURQUES  
GLORIANES  
LA BASTIDE  
L'ALBERE  
LAROQUE-DES-ALBERES  
LE BOULOU  
LE PERTHUS  
LES CLUSES  
LLAURO  
MANTET  
MONTAURIOL  
MONTESQUIEU-DES-ALBERES  
OMS  
PASSA  
PRUNET-ET-BELPUIG  
PY  
SAHORRE  
SAINT-MARSAL  
TAILLET  
TAULIS  
TAURINYA  
TORDERES  
TRESSERRE  
VALMANYA  
VERNET-LES-BAINS  
VILLELONGUE-DELS-MONTS  
VIVES



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013347-0006**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément à la délégation départementale des Pyrénées- Orientales de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour assurer les formations aux premiers secours.



VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *conception et encadrement d'une action de formation* » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours* » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques* » ;

VU la demande transmise en préfecture le 10 décembre 2013 par le président de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport relative au renouvellement de l'agrément pour assurer la formation aux premiers secours ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. – L'agrément de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport est renouvelé au niveau départemental, pour une durée de deux ans, pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre I<sup>er</sup>, de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3).

Art. 2. – L'association précitée adressera, chaque année, un bilan d'activités faisant notamment apparaître le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation délivrées, ainsi que le nombre de participations de son médecin et des moniteurs aux sessions d'examen organisées dans le département.

Art. 3. – L'habilitation accordée par le présent arrêté peut être retirée en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Art. 4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation :  
le sous-préfet,  
directeur de cabinet,

Fabrice ROSAY

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014059-0002**

signé par  
Secrétaire Général

le 28 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant renouvellement de l'autorisation  
d'acquisition, de détention et de conservation  
d'armes destinées à la police municipale de la  
commune de Saint-cyprien

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : **Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86;06;02;78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 février 2014

ARRETE n° 2014

portant renouvellement de l'autorisation  
d'acquisition, de détention et de conservation  
d'armes destinées à la police municipale par  
la commune de SAINT CYPRIEN

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'Honneur,

**Vu** le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1, L.512-4 et L.512-5 et R512-1, R512-2 et R512-5 ;

**Vu** le décret n° 2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale, et notamment son article 8 ;

**Vu** la demande du Maire de Saint Cyprien du 14 janvier 2014 sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale ;

**Vu** l'avis du Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales du 03 février 2014 ;

**Vu** la convention intercommunale de coordination du 18 septembre 2013 conclue par le préfet des Pyrénées Orientales et les Maires des communes d'Alenya, Latour Bas Elne et Saint Cyprien .

**Vu** la convention de mutualisation signée par les mairies d'Alenya le 16 octobre 2012, Latour Bas Elne le 11 décembre 2012 et Saint Cyprien le 25 septembre 2012 ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

1 -



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** - La commune de Saint Cyprien est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes de catégories B et D suivantes :

- 21 révolvers de calibre 38 spécial
- 21 matraques de type « Tonfa » ;
- 17 matraques de type « bâton de défense » ;
- 02 pistolets à impulsions électriques ;
- 21 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues par le Code de la Sécurité Intérieur susvisé.

**Article 2.-** Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

**Article 3.-** La commune de Saint Cyprien est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 4.-** La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est délivrée pour **une durée de cinq ans.**

La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée.

Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet, sans délai par la commune, d'une déclaration aux services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents.

**Article 5.-** M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales et M. le Maire de SAINT CYPRIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Pierre REGNAULT DE LA MOTHE

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014059-0003**

signé par  
Sous-Préfet de Prades

le 28 Février 2014

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Sous- Préfecture de Prades

Arrêté portant autorisation d'organiser le 18  
mai 2014 une manifestation de trial moto  
dénommée "Trial de Corbère"



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières

Affaire suivie par : Pascale Zante

☎ : 04.68.05 39 41

☎ : 04.68.96 29 35

✉ : pascale.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE2014/

portant autorisation d'organiser le **18 Mai 2014**, une  
manifestation de **TRIAL MOTO** dénommée  
« **TRIAL DE CORBERE** »

### LE PREFET DES PYRENEES -ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route, et notamment ses articles R 411-29, R 411-30, R 411-31,

VU le code du Sport, et notamment ses articles R 331-18 à R331-45 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU le règlement général de la Fédération Française Motocycliste (FFM) et notamment les règles techniques et de sécurité complémentaires pour la discipline trial,

VU la demande présentée par l'association "**TRIAL Club Catalan**", aux fins d'autorisation d'une compétition de trial moto le **Dimanche 18 Mai 2014**, au départ du circuit fermé dit terrain Alart à CORBERE homologué par arrêté Préfectoral n°293-001/2012 du 19 octobre 2012 ,

VU l'ensemble les pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler;

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,

VU les avis favorables des maires concernés,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Sous Préfète de l'arrondissement de Prades,

Sur proposition de Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de PRADES,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'association sportive "**Trial Club Catalan**", siège social 12 avenue de Prades à Perpignan 66000, est autorisée à organiser le **Dimanche 18 Mai 2014** une manifestation de **TRIAL MOTO** au départ du Circuit de Moto Trial de CORBERE dénommée «**TRIAL DE CORBERE**» et selon l'**itinéraire ci-annexé** ;

**Communes concernées : CORBERE SAINT MICHEL DE LLOTES CORBERE LES CABANES**

**ARTICLE 8 :** Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

**ARTICLE 9 :**

Un « directeur de course » sera désigné au règlement particulier de l'épreuve. Il s'agit de monsieur Ruiz André.

Un « organisateur technique » de course sera désigné par l'organisateur de la manifestation. Il s'agit de monsieur Panabières Julien.

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet qu'après que l'organisateur technique, aura reçu du directeur de course, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs a été effectivement réalisé.

**ARTICLE 10 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

**ARTICLE 11 : Voies de recours et délai :** Quiconque ayant intérêt à agir, désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours gracieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

**ARTICLE 12 :**

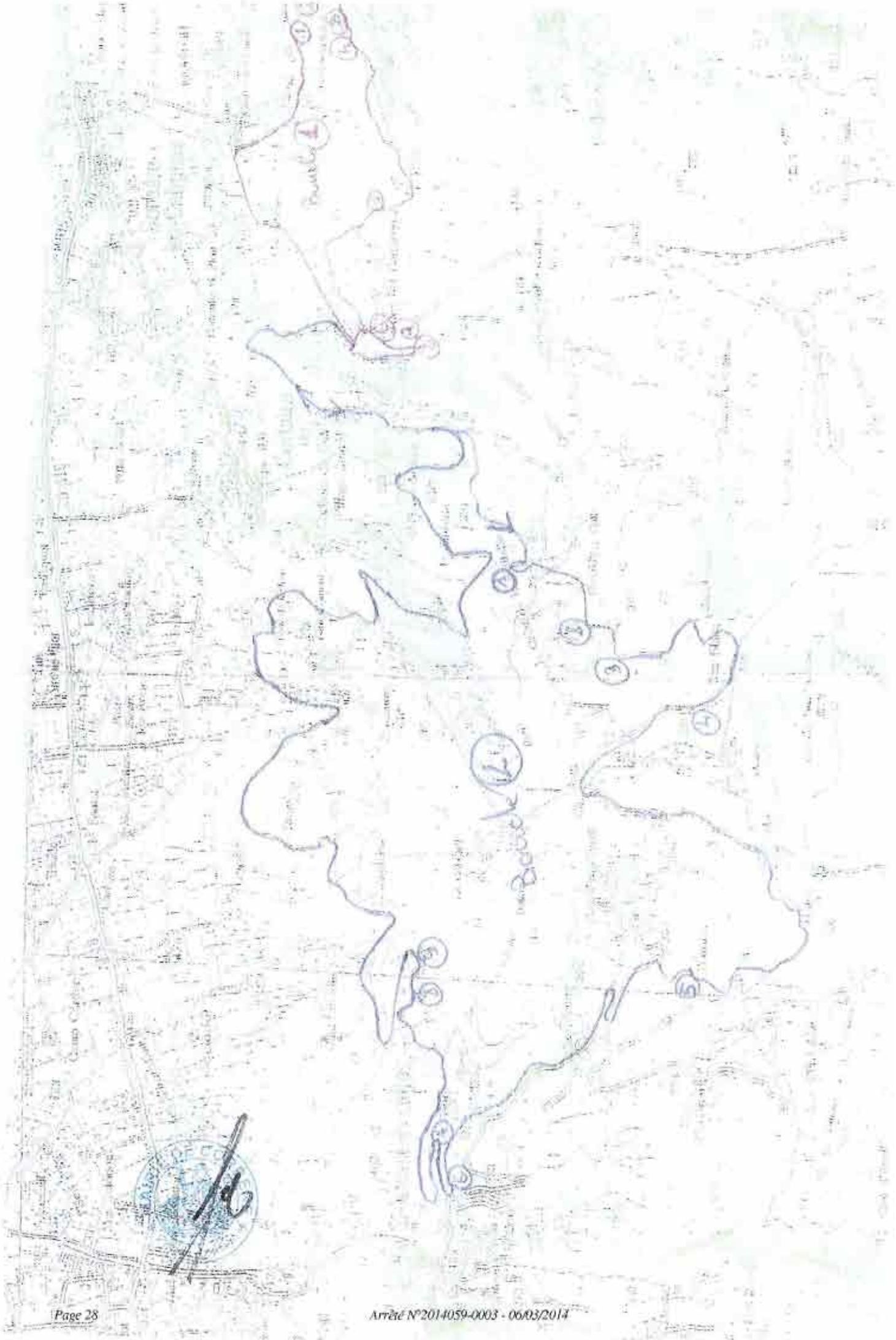
Mme. la Sous Préfète de l'arrondissement de Prades, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Mme. la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, le représentant du sport motocycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les maires de CORBERE CORBERE LES CABANES ST MICHEL DE LLOTES, MM. les organisateurs, M. le directeur de course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

PRADES, le 28 Février 2014

**LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous Préfète de PRADES,**

  
Mireille BOSSY

17 FEB. 2014





66000 PERPIGNAN  
 N° DDJS 66S1403  
 UFOLEP N° 066 186 136  
 FFM N° 1880

## LISTE DES OFFICIELS ET SIGNALEURS

| FONCTION                            | NOM        | PRENOM    | Date de naissance | N° LICENCE |
|-------------------------------------|------------|-----------|-------------------|------------|
| PRESIDENT                           | SALOUM     | ALAIN     | 22/01/1955        | 53113867   |
| DIRECTEUR de course                 | RUIZ       | ANDRE     |                   |            |
| COMMISSAIRE technique               | PANABIERES | JULIEN    | 12/07/1981        | 62033096   |
| COMMISSAIRE sportif                 | PASTOU     | PATRICE   | 29/05/1972        | 53113896   |
| CONTRÔLE administratif              | TORRES     | ISABELLE  | 07/01/1967        | 50251500   |
| COMMISSAIRE DE ZONE<br>OU SIGNALEUR | BASACOMAS  | PATRICK   | 28/02/1963        | 53113858   |
|                                     | SIMON      | LOUIS     | 26/03/1960        | 61029203   |
|                                     | LAIRIS     | THEO      | 19/11/1993        | 62033093   |
|                                     | LAIRIS     | FRANCOIS  | 27/08/1961        | 61024693   |
|                                     | VIDAL      | ROMAIN    | 29/07/1980        | 90193002   |
|                                     | HOUCHE     | PASCAL    | 19/06/1967        | 59045992   |
|                                     | HEREDIA    | JOSEPH    | 09/06/1959        | 60038228   |
|                                     | MARTINEZ   | ANTOINE   | 18/07/1956        | 4706094    |
|                                     | GOMEZ      | XAVIER    | 18/11/1966        | 59049652   |
|                                     | SALOUM     | MARIE     | 16/12/1988        | 66043715   |
|                                     | SALOUM     | JULIEN    | 17/01/1978        | 53113868   |
|                                     | POMAREDE   | ANDRE     | 26/01/1972        | 60038249   |
|                                     | GRO        | JEAN MARC | 13/03/1961        | 53113847   |
|                                     |            |           |                   |            |
|                                     |            |           |                   |            |
|                                     |            |           |                   |            |
|                                     |            |           |                   |            |